

N° AR/31/5.3/2023-388

Arrêté portant désignation des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R2172-2, R2162-15 à R2162-24,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/5.2/25.06.2020-13 du 25 juin 2020 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/1.7/16.03.2023-02 du 16 mars 2023 approuvant la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et de ses règles de fonctionnement dans le cadre du projet de construction d'une crèche et de l'aménagement de ses accès,

VU le concours de maîtrise d'œuvre publié le 24 mars 2023 aux BOAMP, JOUE et sur le profil acheteur de la Commune,

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal n° DE/31/1.7/16.03.2023-02 du 16 mars 2023 a fixé à 5 le nombre de personnes qualifiées à voix délibérative,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une crèche et de l'aménagement de ses accès,

ARRETE :

Article 1 : La composition du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une crèche et de l'aménagement de ses accès est fixée comme suit :

1. Membres de droit à voix délibérative :

Monsieur Didier CARLE, Maire de Pernes-les-Fontaines, Président de la Commission d'Appel d'Offres, Président du jury.

Les Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

Fulgencio BERNAL
Laurent COMTAT
Aurélie VERNHES
Christian SOLLIER
Robert IGOULEN

Suppléants :

Aurélie DEVEZE
Guillaume PASCAL
Gérôme VIAU
Christian GORLIN
Sabrina BOHIGUES

... / ...

2. Personnes qualifiées à voix délibérative :

- Représentants de l'Ordre des Architectes de la Région PACA : Madame Mireille PLAT en tant que titulaire et Madame Alexia ARMAND en tant que suppléante,
- Représentant de l'Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction : Monsieur Christophe VILANA,
- Représentant de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil de l'ingénierie et du numérique : Monsieur Camille FRANCK,
- Architectes Conseil de la Ville : Monsieur Damien MERCIER en tant que titulaire et Madame Laëtitia BONIFACE-POIDRAS en tant que suppléante.
- Architecte-Paysagiste : Madame Gloria LIVI.

3. Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier à voix délibérative :

- Madame Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à l'Education,
- Représentante du Conseil Départemental de Vaucluse : Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, Présidente de la Commission Enfance-Solidarités-Handicap,
- Madame Chloé MEISSIREL, Directrice de la crèche municipale Espace des Pitchounets.

4. Personnes invitées à voix consultative :

- Monsieur Michel CORNILLE, Comptable Public, ou son représentant,
- Le Représentant du Service en charge de la Concurrence,
- Madame Martine PENA, Directrice Générale des Services,
- Monsieur Cédric VIAU, Responsable des Services Techniques,
- Madame Laëtitia DECOR, Agent du Service des Marchés Publics.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Madame la Préfète de Vaucluse.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le quatre mai deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois.

Transmis le : 09 Mai 2023
Publié le : 09 Mai 2023
Notifié le :